

PROTOCOLE SECURITE TRANSPORT

Date applicable :
16/01/2025
Version : V1
Usine de Sillars

Opérations de chargement et de déchargement :
Articles R.4515-1 à R.4515-11 du code du travail.

	USINE UTILISATRICE	TRANSPORTEUR
Raison sociale :	MEAC SAS	
Adresse :	Les pièces de laloeuf	
Ville :	86320 Sillars	
Personne représentée par :	Didier ARNAUD	
Fonction :	Responsable de site	
Téléphone :	06 18 58 20 59	
Date :	16/01/2025	
Signature et tampon:	 Groupe MEAC SAS Les pièces de laloeuf 86320 SILLARS Tél : 05 49 84 93 27 Fax : 05 49 48 55 55 RCS Chartres B 772 576 036	
Horaires de chargement usines et/ou carrières	Usine et carrière : 7h – 18h30 Sauf mars, aout, septembre : 6h – 19h30	

ENGAGEMENT DU TRANSPORTEUR

Le transporteur s'engage à fournir à son personnel les EPI nécessaires à l'opération de chargement et/ou déchargement (voir consignes de sécurité ci-dessous).

Les équipements de travail fournis doivent être entretenus et vérifiés conformément à la réglementation. Le personnel de cette entreprise doit suivre les consignes de sécurité propres à chaque opération de chargement / déchargement ainsi que les consignes générales indiquées ci-dessous.

En signant ce protocole de sécurité, le transporteur :

- s'engage à diffuser le présent protocole à l'ensemble de ses conducteurs
- certifie également avoir transmis, en cas d'affrètement, le protocole de sécurité à ses affrétés.

Tout conducteur ne respectant pas ces règles se verra rappelé à l'ordre et/ou refuser au chargement et une non-conformité sera adressée au transporteur.

Les transporteurs chargeant et livrant doivent impérativement présenter un véhicule en bon état général :

- Tautliners : véhicule muni d'une bâche non poreuse, un plancher sans excroissance métallique,

équipé d'un nombre de sangles suffisant pour la sécurisation de la marchandise.

- Bennes : bâche en bon état de fonctionnement et non poreuse.
- Citernes plates et autres types de véhicules: véhicules propres, sans aucun résidu, avant présentation au chargement.
- Citernes basculantes : véhicule propre, lavage adapté pour le chargement de nos produits. Citernes sèches et sans traces d'humidité. Les citernes composites sont interdites.

OPERATION

Nature de l'opération : ☐ Chargement ☐ Déchargement

Indiquer les adresses des lieux de chargement/ déchargement si différent de l'usine :

- ☐ Carrière
☐ Bureau

Fréquence de l'opération : Opérations répétitives à partir du :
Opérations ponctuelles du : au :

MARCHANDISE

NATURE

- ☐ Carbonate de calcium
☐ Dolomie
☐ Mélange
☐ Déchets
☐ Emballages/consommables
☐ Produits chimiques (solide, gaz, liquide)
☐ Marchandise non - dangereuse
☐ Marchandise dangereuse

N°ONU :
Désignation :
Classe :
Groupe d'emballage :

**Le transporteur s'engage à respecter les prescriptions ADR qui lui sont applicables, à suivre les consignes/contrôles qui lui seront demandées.*

☐ Autre :

CONDITIONNEMENT

- ☐ Vrac solide
☐ Vrac pulvérulent
☐ Vrac liquide
☐ Palettes
☐ Sacs/big-bags
☐ Bidon/Fût/ grands récipients
☐ Colis (non palettisés)
☐ Unité de transport intermodale (caisse mobile, conteneur)
☐ Autre :

VEHICULES	
CARACTERISTIQUES	☐ Camion < 3,5 t ☐ Camion > 3,5 t ☐ Semi-remorque (-44to) ☐ Porteur (-26to)
TYPE	☐ Remorque carrossée (fourgon) ☐ Savoyarde/tautliner ☐ Citerne pulvé plate ☐ Citerne pulvé basculante ☐ Citerne liquide ☐ Plateau non bâché ☐ Benne ☐ Silotainer (caisse mobile solide) ☐ Tanktainer (caisse mobile liquide) ☐ Container ☐ Autre : -----

LIEUX DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT	
L'accès aux lieux de chargement et de déchargement se fait selon le plan de circulation (ci-joint)	
☐ Chargement	☐ Déchargement
☐ Silos ☐ Quai ☐ Atelier maintenance ☐ Carrière ☐ Bureau ☐ Autre	☐ Silos ☐ Quai ☐ Atelier maintenance ☐ Carrière ☐ Bureau ☐ Autre

CONSIGNES GENERALES	
	La prise de photos ou l'utilisation des réseaux sociaux sont interdites dans l'usine ou aux abords, sauf autorisation du Responsable de sites uniquement.
	Lors de vos déplacements utiliser impérativement les voies de circulation piétonne L'accès à l'intérieur des bâtiments est strictement interdit, sauf accompagné d'une personne de la société.
CONSIGNES DE SECURITE	
	Respecter les interdictions de fumer/vapoter dans les zones indiquées.

	Port obligatoire de tous les EPI : <u>du casque, des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité, des vêtements haute visibilité, de pantalon et de gants.</u>
	Avant le chargement/déchargement : mettre le frein de parc, couper le moteur et caler les roues. Si décrochage, mettre un tréteau/béquille de sécurité
CONSIGNES DE CIRCULATION	
	Le code de la route s'applique dans l'enceinte du site. Respecter les indications de vitesse indiquées sur le site.
	Interdiction d'utiliser le téléphone portable en conduisant.
	Priorité aux engins sur l'ensemble du site.
	Le stationnement est autorisé uniquement sur les zones prévues à cet effet, conformément au plan de circulation. Interdiction de stationner sur les zones non autorisées.
	Ne pas circuler sur les zones de chantier. Rester dans le camion ou dans la zone réservée aux chauffeurs Les personnes/animaux accompagnant les chauffeurs doivent impérativement attendre dans la cabine du camion. Le conducteur doit impérativement assister au chargement en se positionnant dans la zone sécurisée prévue à cet effet.
CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES	
Ne pas jeter de détritux en dehors des poubelles prévues à cet effet. Ne pas décharger, nettoyer un fond de citerne ou de benne de manière « sauvage » sur le site ou ses abords immédiats. Respecter les procédures du site en matière de bruit et de poussières s'il y en a.	



CONSIGNES EN CAS D'URGENCE	
En cas d'incendie, d'urgence, d'accident corporel :	Pompiers SAMU OU    Contacter Mr ARNAUD Didier – Responsable de site Au 06 18 58 20 59 Ou Contacter Mr SAUME Victor – Responsable QSHE Au 06 23 01 73 51
En cas d'incident environnemental :	Contacter Mr ARNAUD Didier – Responsable de site Au 06 18 58 20 59 Ou Contacter Mr LEGENDRE Ludovic – Contremaître Maintenance et Production Au 06 81 55 43 26
En cas de problème technique:	Contacter Mr ARNAUD Didier – Responsable de site Au 06 18 58 20 59 Ou Contacter Mr LEGENDRE Ludovic – Contremaître Maintenance et Production Au 06 81 55 43 26

POUR VOTRE SECURITE		
Vous trouverez les signalétiques suivantes dans l'usine :		
Sortie de secours :	Défibrillateur :	Point de rassemblement :
		

Annexes
Veuillez cocher les consignes qui vous concernent : ☐ Les EPIs obligatoires sur site ☐ Plan de circulation ☐ Consignes environnementales

☐ Consignes spécifiques du site

Annexe 1 : Les EPIs

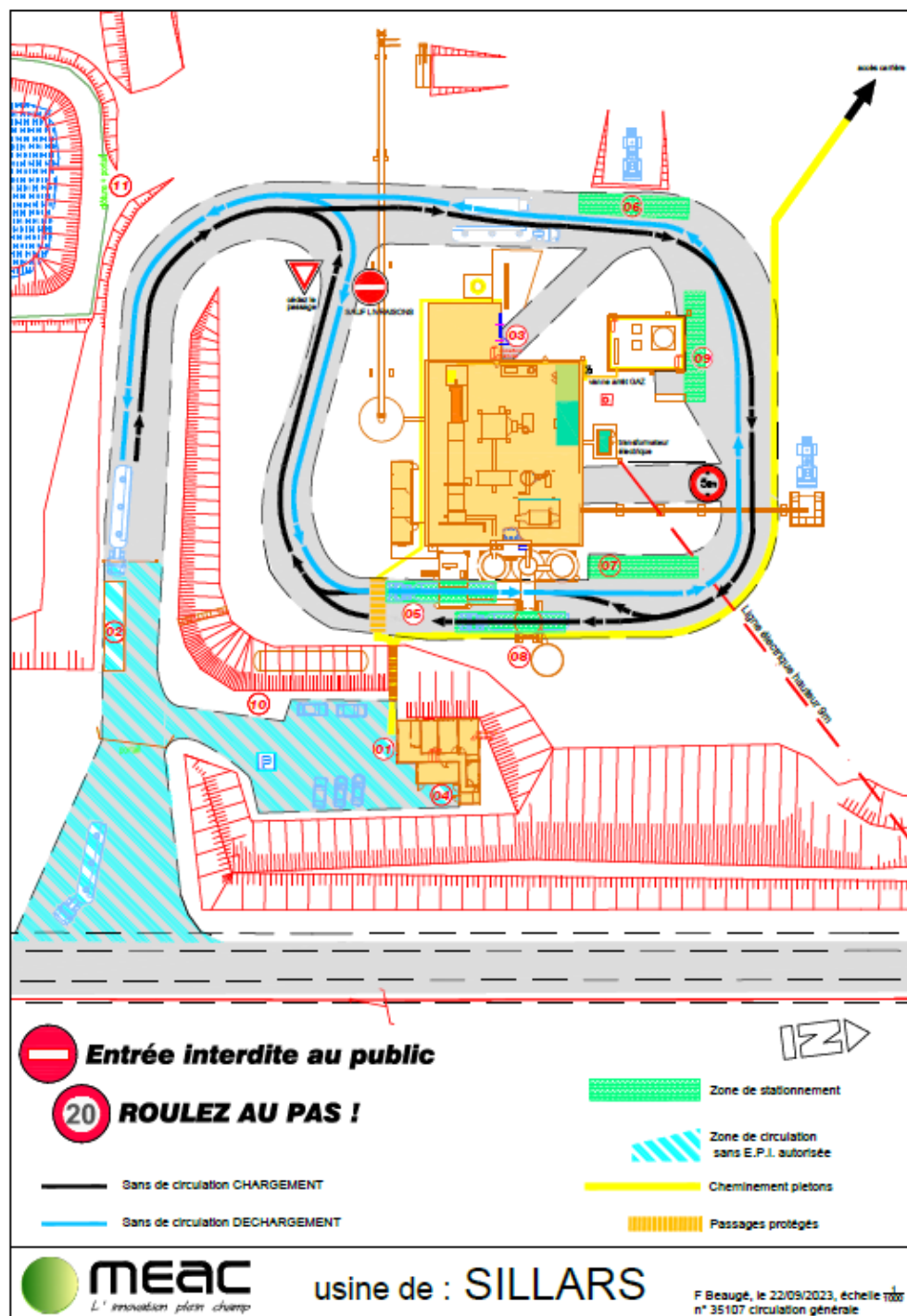
EPI obligatoires à l'exception des parkings et bureaux



EPI selon la tâche de travail



Annexe 2 : Plan de circulation Usine



Annexe 3 : Consignes environnementales



CONSIGNES ENVIRONNEMENT

Ces consignes récapitulent les prescriptions liées à la protection de l'environnement.

◆ Protection de l'eau

Tout déversement d'hydrocarbures sur le sol ou dans l'eau est interdit.

En fonctionnement normal : entretien, stationnement et ravitaillement des engins



Le stationnement, l'entretien et le ravitaillement des engins en fonctionnement normal doit être fait sur l'aire étanche équipée d'un bac décanteur/déshuileur.

Cas exceptionnel : entretien, stationnement ou ravitaillement des engins sur chantier ou au front de taille



Le stationnement des engins en chantier doit être sécurisé par la présence d'un tapis absorbant ou d'une protection du sol.

Les entretiens et ravitaillements d'engins pratiqués sur chantier ou au front de taille doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les égouttures et déversements au sol :



- bac de rétention à disposition au bungalow
- tapis absorbant et protecteur ;
- kit de dépollution à proximité pour contenir les fuites accidentelles ;
- pistolet automatique anti-gouttes, etc.

Si l'engin présente la moindre défectuosité :
⇒ le stationner immédiatement sur aire étanche ou mettre en place le bac de rétention,
⇒ le faire réparer rapidement.

En cas de fuite accidentelle

Copeaux absorbants



Prosigraphie H&L DCO

En cas de fuite ou d'égouttures, utilisez les kits mis à votre disposition !

Kit anti-pollution



Prosigraphie H&L DCO

◆ Gestion des déchets

Tout déchet doit être trié et évacué

Dans le cas où des déchets ne sont pas évacués par le sous-traitant, ils doivent être triés selon la procédure décrite par le chef de carrière.

Les Ordures Ménagères



Les Déchets Banals



Les Déchets Spéciaux



Etc.

Le brûlage de déchets est interdit !

◆ Bruit et poussières

Respecter les procédures du site en matière de bruit et de poussières



Image AMT

Toute intervention doit prendre en compte la nécessité de ne pas accentuer les émissions de bruit ou de poussières sur la carrière.

◆ Transport

Respecter les procédures du site en matière de transport



Les conducteurs d'engins (camions, chargeuses, dumpers, véhicules de tourisme...) doivent **respecter les vitesses autorisées** sur le site et le **plan de circulation**.

Il est fortement recommandé de **bâcher les matériaux** sortant du périmètre du site, afin d'en éviter l'envol sur la voie publique.

Annexe 4 : Consignes spécifiques du site

CONSIGNES D'ACCES AU SITE	
	Respecter les itinéraires poids lourds.
	L'accès aux carrières est interdit aux transporteurs sans autorisation.
	Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans l'enceinte du site et durant toute la durée des opérations.
CONSIGNES FCA – Alimentation animale	
Il est interdit de manger, boire, fumer, mâcher ou cracher dans les installations. Portez des gants en cas de contact direct avec le produit. Tous les chauffeurs sont priés d'utiliser les sanitaires à disposition. Les citerne splates sont interdites pour les chargements de produits FCA.	

